



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET*

*Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE*

*Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC*

*Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL*



**ETAIENT ABSENTS :**

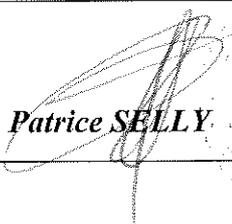
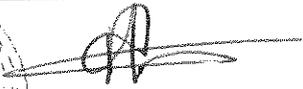
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL116122023-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION  
DEMANDE DE REVISION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que le recensement organisé en partenariat avec l'INSEE se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 9 mars 2024.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la Commune, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

La rémunération de ces agents n'a pas été revue depuis 2003.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider le recrutement d'agents recenseurs nécessaire à la campagne organisée ;
- De fixer leur rémunération selon le tableau ci-après :

	Actuellement en vigueur	Nouvelle proposition
Formation (2 jours)	63,00 € net/jour	63,00 € net/jour
Reconnaissance (15 à 17 jours)	54,00 € net/jour	54,00 € net/jour
Bulletin individuel	3,00 € brut/habitant recensé	5,00 € brut/habitant recensé
Fiche logement	2,00 € brut/logement recensé	3,00 € brut/logement recensé
Frais de déplacement	0,00 €	140,00 € (soit 10% du SMIC)

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

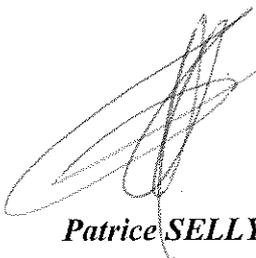
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier de l'INSEE joint à cette délibération,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- De valider le recrutement d'agents recenseurs nécessaire à la campagne organisée
- De fixer leur rémunération selon le tableau inclus dans la présente délibération

Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 32  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL116122023-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

